

QUINZIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire WIPF

Jugement No 86

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, formée par le sieur Wipf, en date du 23 avril 1965;

A. Considérant que la dite requête vise à l'annulation d'une mesure portant classement du requérant dans un grade et une échelle de traitement établis aux fins d'assimilation des conditions d'emploi du personnel des Bureaux réunis à celles du système commun des Nations Unies et des institutions spécialisées, et au reclassement de l'intéressé à un grade supérieur correspondant au niveau de ses attributions et responsabilités antérieures;

B. Considérant que par acte du 25 mai 1965, communiqué au greffe avant dépôt de la réponse de l'Organisation, le requérant déclare se désister de toute prétention relative aux conclusions de sa requête; que par lettre du 1er juin 1965 l'Organisation déclare ne pas formuler d'autres conclusions;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement du sieur Wipf.

Ainsi jugé et prononcé à Genève, en audience publique, le 6 novembre 1965, par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Lemoine, Greffier du Tribunal.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Jacques Lemoine